

ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE

RESTRICTED

WT/SPEC/34

7 mai 1996

(96-1809)

Original: anglais

ACCESSION DE LA MONGOLIE

Projet de notification

Le gouvernement de la Mongolie a fait parvenir au Secrétariat le projet de notification ci-après.

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

NOTIFICATION

1. Membre de l'Accord adressant la notification: <u>MONGOLIE</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:
2. Organisme responsable: Service de la protection des végétaux (Plant Protection Service)
3. Produits visés (numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Plantes, herbes et produits d'origine végétale, y compris les produits bruts (chapitres 6 à 14 du SH)
4. Intitulé et nombre de pages du texte notifié: Loi de 1995 sur les végétaux naturels (5 pages) - Règles phytosanitaires 1972/1989 (5 pages)
5. Teneur: La Loi de 1995 sur les végétaux naturels porte sur la protection et l'exploitation rationnelle des végétaux, à l'exclusion des végétaux forestiers et des végétaux greffés, ainsi que sur le rétablissement des espèces. Les Règles phytosanitaires ont trait à l'importation et à l'exportation des produits d'origine végétale ainsi qu'au régime de quarantaine applicable à ces produits. Un produit d'origine végétale ne peut être importé en Mongolie que s'il est accompagné d'un certificat phytosanitaire délivré par les services phytosanitaires du pays exportateur. En l'absence d'un tel document, le produit en question doit être inspecté à son point d'entrée, où un certificat phytosanitaire peut être délivré (article 7 des Règles phytosanitaires).

<p>Un produit d'origine végétale ne peut être exporté de Mongolie que s'il est accompagné d'un certificat phytosanitaire délivré par le Service de la protection des végétaux conformément à l'article 23 des Règles phytosanitaires.</p>
6. Objectif et justification: Préservation des végétaux
7. Il n'existe pas: de norme, directive ou recommandation internationale []. S'il existe une norme, directive ou recommandation internationale, indiquer, si possible, les dérogations à celle-ci: Non connues
8. Documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ces documents sont disponibles: 1. Loi sur les végétaux naturels: Date de publication: 27 mai 1995 - Ardyn Erk (Journal officiel du gouvernement de la Mongolie) (anglais) 2. Règles phytosanitaires: Date de publication: avril 1990 - Lois et réglementations concernant l'environnement et les végétaux (bulletin périodique) (mongol)
9. Date d'entrée en vigueur/Période d'application (le cas échéant): Loi sur les végétaux naturels - Date d'entrée en vigueur: 27 mai 1995 Règles phytosanitaires - Date d'entrée en vigueur: 15 avril 1989
10. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu/à laquelle les observations doivent être adressées: Service de la protection des végétaux (Plant Protection Service) Baruun Selbe - 9, Oulan-Bator - 38 Mongolie Téléphone: 32-86-84 Téléfax: 32-27-32